



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-150

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Bureau de la réglementation générale et des élections /**

53-2021-11-22-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 août 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grez-en-Bouère (2 pages) Page 3

## **Service interministériel de défense et de protection civiles /**

53-2021-11-26-00002 - 2021 11 26\_service\_des\_sécurités\_AP portant fermeture école élémentaire Chant d'oiseau - Château-Gontier (2 pages) Page 6

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2021-11-22-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 août 2021 portant  
nomination des membres de la commission de  
contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Grez-en-Bouère



# PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## Arrêté modifiant l'arrêté du 17 août 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GREZ-EN-BOUERE

Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles intégrales de la commune de Grez-en-Bouère du 12 septembre 2021, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la Mayenne.

SUR proposition du secrétaire général ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 17 août 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2** : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GREZ-EN-BOUERE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Laval, le 22 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Samuel GESRET

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GREZ-EN-BOUERE :**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Agir ensemble pour le présent et le futur de Grez-en-Bouère » :

M. Gérard GOHIER, né le 5 Juin 1960 à Grez-en-Bouère (Mayenne), retraité, domicilié « Collonge – Chemin du Petit Boismorin » à Grez-en-Bouère (Mayenne) ;

M. Patrick GERBEAU, né le 1<sup>er</sup> juillet 1972 à Château-Gontier (Mayenne), intermittent du spectacle, domicilié 4 route des Pierres à Grez-en-Bouère (Mayenne) ;

Mme Nathalie PIERRE épouse GABILLARD, née le 5 janvier 1973 à Parthenay (Deux-Sèvres), manutentionnaire magasin, domiciliée « Les Boissardières » à Grez-en-Bouère (Mayenne) ;

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Tous pour Grez » :

M. Michel FOUCHER, né le 8 août 1965 à Château-Gontier (Mayenne), travailleur indépendant, domicilié La Chèrière à Grez-en-Bouère (Mayenne) ;

Mme Céline MENARD épouse BELLANGER, née le 18 mars 1970 à Laval (Mayenne), professeur des écoles, domiciliée 5, rue des Tilleuls à Grez-en-Bouère (Mayenne).

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

53-2021-11-26-00002

2021 11 26\_service\_des\_ sécurités\_AP portant  
fermeture école élémentaire Chant d'oiseau -  
Château-Gontier



**ARRÊTÉ n°2021-330-02-DSC du 26 novembre 2021  
portant fermeture à titre temporaire  
de l'école élémentaire «Chant d'oiseau» à Château-Gontier-sur-Mayenne**

**Le préfet de la Mayenne,**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne ;

**Vu** les avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et de la directrice territoriale de l'agence régionale de santé ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et la propagation rapide du variant Delta, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le Premier ministre a, par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrit une série de mesures générales et habilité le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école élémentaire « Chant d'oiseau » à Château-Gontier-sur-Mayenne qui a conduit à la fermeture de 2 classes dans l'établissement à partir des 22 et 23 novembre 2021 ;

**Considérant** les résultats du dépistage par test salivaire réalisé le 25 novembre auprès des élèves des classes restées ouvertes justifiant la fermeture de 3 classes supplémentaires ;

**Considérant** le risque de propagation du virus dans le cadre notamment des activités péri-scolaires en raison du brassage des élèves ;

**Considérant** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves des classes de l'école élémentaire « Chant d'oiseau » à Château-Gontier-sur-Mayenne ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'école élémentaire « Chant d'oiseau » à Château-Gontier-sur-Mayenne est temporairement fermée du 27 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- devant le préfet de la Mayenne (recours gracieux),
- devant le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08 (recours hiérarchique),
- devant le tribunal administratif de NANTES 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01 (recours contentieux).

Ces recours doivent être présentés dans les deux mois qui suivent la notification de la décision. Pour les recours gracieux et hiérarchique, l'absence de réponse dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande. Dans ce cas, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Quand l'administration répond par un refus, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.